

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 17 décembre 2019*

**N° 293/12/2019 : CONVENTION ENTRE LE GMCA ET LA SOCIETE ECO TLC - COLLECTE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Daniel DONADIO, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

En 2014, une convention, valable jusqu'au 31/12/2019, a été signée pour développer la collecte des déchets TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures).

En 2018, 337,3 tonnes de TLC ont été collectés dans les 75 bornes présentes sur le territoire (soit 22% de plus qu'en 2017).

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération souhaite continuer cette collecte séparative des déchets TLC qui se trouvent dans le flux des ordures ménagères.

La nouvelle convention présente les mêmes caractéristiques que la précédente et définit :

- Le cadre juridique et financier des relations entre ECO TLC et le GMCA, ainsi que leurs obligations réciproques.
- Les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Afin d'obtenir le soutien financier de la société Eco TLC, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération doit :

- Etre équipé au moins d'un Point d'Apport pour 2 000 habitants sur son territoire pour obtenir le versement total du soutien financier calculé sur la base de 10 centimes par habitant.
- Ou que l'une au moins de ses communes membres soit équipée au moins d'un Point d'Apport pour 2 000 habitants pour obtenir le versement total du soutien financier calculé sur la base de 10 centimes par habitant au prorata du nombre d'habitants des communes ayant au moins un Point d'Apport pour 2 000 habitants.
- Etre à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles et notamment pouvoir justifier des supports ayant servis aux actions de communication.
- Mettre en place des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés contenant à minima quatre messages (les consignes de tri, le logo, les adresses des PAV et le devenir des TLC usagés).

Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets usés des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages,

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant sur l'agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neuf destiné aux ménages et de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements en application des articles L541-10-3 et R543-214 à R543-224 du Code de l'environnement,

Au vu de ces éléments ci-dessus, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGHEZ

